



**RAPPORT**  
**DU**  
**CONSEIL DES NATIONS UNIES**  
**POUR LA NAMIBIE**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 24 (A/31/24)

**NATIONS UNIES**





**RAPPORT**  
**DU**  
**CONSEIL DES NATIONS UNIES**  
**POUR LA NAMIBIE**

---

**VOLUME III**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 24 (A/31/24)

**NATIONS UNIES**

New York, 1977

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le volume I contient le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la période allant du 13 septembre 1975 au 20 octobre 1976. Le volume II contient les annexes I à XIII au rapport. Le présent volume contient l'annexe XIV.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

LETTRE D'ENVOI

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : CREATION DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE  
ET ORGANISATION DE SES ACTIVITES

- I. CREATION DU CONSEIL
- II. ORGANISATION DU CONSEIL
- III. BUDGET-PROGRAMME DU CONSEIL

DEUXIEME PARTIE : PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL EN TANT QU'ORGANE DIRECTEUR  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- I. ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
- II. MESURES PRISES A L'APPUI DE LA RESOLUTION 385 (1976) DU CONSEIL DE SECURITE  
EN DATE DU 30 JANVIER 1976
- III. PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LES QUESTIONS  
D'ANGOLA ET DE ZAMBIE
- IV. EXAMEN ANNUEL DE LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET SOCIALE  
EN NAMIBIE
- V. REPRESENTATION DE LA NAMIBIE ET PROTECTION DES INTERETS NAMIBIENS

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME DE TRAVAIL DU CONSEIL EN TANT QU'AUTORITE  
ADMINISTRANTE LEGALE DE LA NAMIBIE

- I. MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES PAR LE CONSEIL
- II. ACTIVITES DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE
- III. RESOLUTIONS, DECISIONS ET DECLARATIONS OFFICIELLES DU CONSEIL, ET  
COMMUNIQUE COMMUNS

QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET IMPLICATIONS FINANCIERES

- I. RECOMMANDATIONS
- II. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

CINQUIEME PARTIE : LA SITUATION EN NAMIBIE

- I. GENERALITES
- II. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

ANNEXES

- I. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE
- II. PARTICIPATION DU CONSEIL A LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE DAKAR SUR LA NAMIBIE ET LES DROITS DE L'HOMME, TENUE A DAKAR DU 5 AU 8 JANVIER 1976
- III. RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL QUI A PARTICIPE AUX TRAVAUX DE LA QUATRIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT, TENUE A NAIROBI DU 5 AU 28 MAI 1976
- IV. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS, TENUE A VANCOUVER DU 31 MAI AU 11 JUIN 1976
- V. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA SOIXANTE ET UNIEME CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL ET A LA CONFERENCE MONDIALE TRIPARTITE SUR L'EMPLOI, LA REPARTITION DES REVENUS, LE PROGRES SOCIAL ET LA DIVISION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, TENUE A GENEVE DU 2 AU 23 JUIN 1976
- VI. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE SEMINAIRE INTERNATIONAL SUR L'ELIMINATION DE L'APARTHEID ET LE SOUTIEN DE LA LUTTE POUR LA LIBERATION DE L'AFRIQUE DU SUD, TENU A LA HAVANE DU 24 AU 28 MAI 1976
- VII. DECLARATION FAITE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL A LA 320<sup>ème</sup> SEANCE DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID, LE 19 MARS 1976, A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE
- VIII. RESUME D'UNE DECLARATION FAITE PAR M. DAVID MERORO, PRESIDENT NATIONAL DE LA SOUTH WEST AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION (SWAPO) A LA 226<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL
- IX. RESUME DE LA DECLARATION FAITE PAR M. RUBEN HAUWANGA, SECRETAIRE A L'INFORMATION ET A LA PUBLICITE POUR LE NORD, SOUTH WEST AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION A LA 230<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL, LE 8 MARS 1976
- X. RESUME DE LA DECLARATION FAITE PAR M. MUYONGO, VICE-PRESIDENT DE LA SOUTH WEST AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION A LA 234<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL, LE 17 JUIN 1976
- XI. RAPPORT DU REPRESENTANT DU CONSEIL A LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT, TENUE A GENEVE DU 15 JUIN AU 2 JUILLET 1976
- XII. RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL EN AMERIQUE LATINE
- XIII. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

ANNEXE XIV

RAPPORT DE LA MISSION DU CONSEIL EN AFRIQUE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	1
A. DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DU VOYAGE DE LA MISSION .....	3
B. ACTIVITES DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE ..	6
C. CONSULTATIONS AVEC LES DIRIGEANTS DE LA SOUTH WEST AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION (SWAPO) .....	10
D. CONSULTATIONS TENUES PAR LA MISSION AU BOTSWANA, EN ZAMBIE ET EN ANGOLA .....	12
E. OBSERVATIONS .....	21
F. RECOMMANDATIONS .....	22
G. ADOPTION DU RAPPORT .....	22
APPENDICES	
I. Déclaration du Président du Conseil, à l'occasion de l'ouverture de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie .....	23
II. Déclaration du Président du Conseil à l'occasion de la Journée de la Namibie .....	27
III. Déclaration du Président du Conseil à l'Université du Botswana à Gaborone .....	30
IV. Déclaration du Président du Conseil devant le club de la presse de Lusaka .....	34

## INTRODUCTION

1. A sa 234<sup>ème</sup> séance plénière, le 17 juin 1976, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a décidé d'engager des consultations au sujet de l'envoi en Afrique d'une mission du Conseil, chargée de demander aux gouvernements des pays voisins de la Namibie, à savoir l'Angola, le Botswana et la Zambie, leurs vues sur l'évolution de la situation en Namibie. Ces consultations devaient permettre d'intensifier l'action commune en vue d'appuyer de façon efficace la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale au sein d'une Namibie unie.

2. Pour prendre sa décision, le Conseil s'est fondé sur la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, par laquelle l'Assemblée générale lui a donné pour mandat d'administrer la Namibie jusqu'à l'indépendance, et sur la partie IV de la résolution 3295 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1974, en particulier sur les paragraphes 5 et 6 de son dispositif.

3. La Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en Afrique, telle qu'elle a été constituée par le Conseil, sur la recommandation de son président, était constituée comme suit :

- Président : M. Dunstan Weston Kamana  
Représentant permanent de la Zambie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
Président du Conseil des Nations Unies pour  
la Namibie
- Vice-Président : M. Thebe David Mogami  
Représentant permanent du Botswana auprès  
de l'Organisation des Nations Unies
- Membres :
- M. Leslie Gordon Robinson (Guyane)
  - M. David Weahplah Wilson (Libéria)
  - M. Jonathan Kabo Umar (Nigéria)
  - M. Vladimir Pavićević (Yougoslavie)
  - M. Nchimunya J. Sikaulu (Zambie)
  - M. Theo-Ben Gurirab  
Membre du Comité central de la South West  
Africa People's Organization (SWAPO)  
Représentant principal de la SWAPO auprès  
de l'Organisation des Nations Unies et  
en Amérique

4. Conformément à la décision précitée du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Mission s'est rendue à Londres, Lusaka, Gaborone et Luanda du 21 août au 7 septembre 1976. Le déroulement chronologique de la visite de la Mission figure dans la section A ci-après. Un état récapitulatif des activités liées à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, à Lusaka, figure dans la section B. La section C est consacrée à un résumé des consultations engagées avec les dirigeants de la SWAPO. Un compte rendu des consultations que la Mission a eues avec les gouvernements figure à la section D. Enfin, les observations et les recommandations de la Mission figurent respectivement dans les sections E et F.

5. La Mission sait gré aux Gouvernements de l'Angola, du Botswana et de la Zambie de lui avoir généreusement donné l'occasion de participer à des échanges de vues approfondis et francs sur la question de Namibie. Elle tient aussi à exprimer sa profonde gratitude aux gouvernements et aux peuples de ces pays pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont réservés à ses membres. La Mission tient également à remercier les dirigeants de la SWAPO de lui avoir donné l'occasion de procéder avec elle à un échange de vues sur la lutte de libération en Namibie et le rôle du Conseil au sein de l'Organisation des Nations Unies. La Mission sait gré au Secrétaire général d'avoir mis à sa disposition les services de fonctionnaires et les facilités dont elle avait besoin; à cet égard, elle tient à remercier ces fonctionnaires pour les services qu'ils ont assurés avec compétence et dévouement, de même que les divers bureaux des Nations Unies dans les capitales où elle s'est rendue pour l'assistance qu'ils lui ont fournie.

A. DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DU VOYAGE DE LA MISSION

6. On trouvera ci-dessous une brève chronologie du voyage de la Mission :

1. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Dimanche 22 août 1976 (Londres)

- 17 heures - 17 h 30 Interview avec le correspondant de l'Independent Television Service
- 17 h 30 - 18 heures Interview avec des représentants de la Division des services radio de la British Broadcasting Corporation (BBC)

2. Zambie

Mardi 24 août (Lusaka)

- 10 h 30 Conférence de presse avec des correspondants du Times of Zambia et du Daily Mail

Jeudi 26 août

- 11 heures Cérémonie d'inauguration de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie (voir l'appendice I à la présente annexe) en présence du Président de la République de Zambie
- 18 h 30 - 20 h 30 Réception donnée par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à l'occasion de la Journée de la Namibie (voir l'appendice II à la présente annexe)

Vendredi 27 août

- 9 heures - 13 heures Première partie de la quatrième réunion du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie
- 13 heures - 14 h 30 Déjeuner offert aux membres du Collège et aux membres de la Mission par le Directeur de l'Institut
- 14 h 30 - 17 heures Deuxième partie de la quatrième réunion du Collège de l'Institut
- 20 heures Réception offerte par le Directeur de l'Institut
- 23 heures Entretiens avec le Président de la SWAPO et d'autres dirigeants de la SWAPO

### 3. Botswana

#### Dimanche 29 août (Gaborone)

- 13 heures Déjeuner offert par le Haut Commissaire du Nigéria au Botswana
- 18 h 30 Réception offerte par le Haut Commissaire par intérim de la Zambie au Botswana

#### Lundi 30 août

- 10 heures Entretiens avec le représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au Botswana
- 14 h 30 Entretiens avec une délégation du Ministère des affaires extérieures dirigée par le Secrétaire administratif du Cabinet du Président
- 18 h 30 Réception offerte par le Ministre des affaires extérieures
- 20 h 30 Projection du film Namibia, A Trust Betrayed au Ministère des affaires extérieures

#### Mardi 31 août

- 11 heures Entretiens avec le Président du Botswana et le Ministre des affaires extérieures
- 19 heures Projection du film Namibia, A Trust Betrayed à City Hall
- 20 heures Allocution du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie devant les étudiants de l'Université du Botswana (voir l'appendice III à la présente annexe)

#### Mercredi 1er septembre

- 10 heures Conférence de presse à l'Office de radiodiffusion du Botswana

### 4. Zambie

#### Mercredi 1er septembre (Lusaka)

- 19 h 30 Conférence de presse à l'aéroport international de Lusaka

#### Jeudi 2 septembre

- 10 heures Consultations avec une délégation de fonctionnaires zambiens dirigée par le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères

Jeudi 2 septembre (suite)

- 14 heures Visite de courtoisie au Président du Comité politique, constitutionnel, juridique et des affaires étrangères de l'United National Independence Party (UNIP), membre du Comité central du parti
- 20 heures Dîner offert par le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères

Vendredi 3 septembre

- 11 heures Visite de courtoisie au Premier Ministre
- 15 heures Visite de courtoisie au Secrétaire général de l'UNIP
- 19 heures Dîner offert par le Lusaka Press Club (voir l'appendice IV à la présente annexe)

Samedi 4 septembre

- 10 heures Audience avec le Président de la Zambie

5. Angola

Dimanche 5 septembre (Luanda)

- 23 h 30 Conférence de presse s'adressant à des journalistes du Diario de Luanda et du Journal de Angola

Lundi 6 septembre

- 11 heures Entretiens avec une délégation de fonctionnaires angolais, dirigée par le Directeur général du Ministère des affaires extérieures

Mardi 7 septembre

- 10 heures Entretiens avec une délégation dirigée par le Secrétaire du Bureau politique du Comité central du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA)
- 16 heures Entretiens avec une délégation de fonctionnaires angolais, dirigée par le Directeur général du Ministère des affaires extérieures
- 18 heures Conférence de presse

## B. ACTIVITES DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

### 1. Cérémonie d'inauguration de l'Institut

7. L'Institut des Nations Unies pour la Namibie a été solennellement inauguré le 26 août 1976 par M. Kenneth D. Kaunda, président de la Zambie. Assistaient notamment à la cérémonie des membres du Comité central de l'UNIP, le Cabinet, des membres du Comité central de la SWAPO, la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Corps diplomatique et d'autres personnalités. On trouvera ci-après un résumé des déclarations qui ont marqué la cérémonie d'inauguration.

#### Déclaration du Président de la Zambie

8. Le Président de la Zambie a déclaré dans son discours que le rôle essentiel de l'Institut était de soutenir la lutte menée par le peuple opprimé de la Namibie sous la conduite de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Il a rappelé qu'en 1974 l'Afrique du Sud avait annoncé l'établissement d'un soi-disant plan directeur pour la Namibie dont l'objectif était de réaliser la balkanisation de ce pays à partir de critères raciaux et ethniques, et a souligné que le problème de la Namibie était aggravé notamment par l'aide apportée à l'Afrique du Sud raciste par le capitalisme international et par certains gouvernements occidentaux qui démontraient ainsi que l'attitude favorable qu'ils affichaient à l'égard du peuple opprimé de la Namibie à l'Organisation des Nations Unies n'était en fait qu'un simulacre. Le Président a ajouté que ces contradictions et l'hypocrisie qu'elles révélaient étaient déplorables et a réaffirmé le soutien de la Zambie à la lutte de la Namibie en soulignant combien il était important pour tous de se rappeler que le problème de la Namibie était étroitement lié à ceux de la libération du Zimbabwe et de l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud.

9. En conclusion, le Président, parlant en leur nom, a réaffirmé que le parti au pouvoir, le Gouvernement et le peuple zambiens étaient résolus à continuer d'aider au maximum l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à réaliser les nobles objectifs qui lui ont été fixés.

#### Déclaration du Président du Conseil

10. Le Président du Conseil a déclaré que la création de l'Institut montrait bien à quel point on avait confiance dans l'avenir du peuple namibien et que l'Organisation des Nations Unies ne reviendrait jamais sur l'engagement qu'elle avait pris d'aider le peuple namibien à secouer le joug du colonialisme et de l'apartheid a/.

#### Déclaration du représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

11. M. Pavičević (Yougoslavie), prenant la parole au nom du Comité spécial, a assuré l'Institut de l'appui total du Comité spécial. Il a souligné combien il était important, dans l'intérêt du peuple namibien, que des Namibiens soient formés par des spécialistes et des administrateurs eux-mêmes africains, afin que leur pays, lorsque, sous la direction de la SWAPO, il serait devenu un Etat africain indépendant, dispose des fonctionnaires dont il aurait besoin.

a/ Voir appendice I à la présente annexe pour le texte intégral de la déclaration du Président.

## Déclaration du Président de la SWAPO

12. M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO, a rappelé à ses auditeurs que la date du 26 août marquait un tournant de l'histoire de la Namibie. Ce jour là, en 1966, des troupes de partisans armés de la SWAPO avaient affronté des troupes sud-africaines à Ongulumbasha, infligeant pour la première fois à l'ennemi des pertes sévères. Dix ans plus tard, l'Organisation des Nations Unies inaugurerait à Lusaka un établissement, unique en son genre, destiné à former les Namibiens aux techniques d'organisation et d'administration indispensables à la reconstruction d'une Namibie libérée. M. Nujoma a déclaré que la SWAPO considérait la création de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie comme un triomphe. Il a souligné que la lutte armée continuerait jusqu'à la libération complète de la Namibie et a condamné les prétendus entretiens constitutionnels de même que les politiques de développement séparé et d'apartheid toujours pratiquées par l'Afrique du Sud en Namibie.

13. M. Nujoma a souligné que, pour une population africaine d'un million d'habitants, il n'y avait en Namibie que huit établissements secondaires dont aucun ne disposait d'un équipement suffisant en laboratoires, bibliothèques ou matériel de recherche. L'immense majorité - environ 97,8 p. 100 - des enfants africains d'âge scolaire quittaient l'école avant la sixième année d'études, alors que 68 p. 100 des enfants blancs poursuivaient des études secondaires et supérieures. 0,03 p. 100 seulement des enfants africains entrant à l'école primaire parvenaient au cycle du second degré. Alors que la scolarité était obligatoire pour tous les enfants blancs à partir de l'âge de 6 ans, elle ne l'était pas pour les enfants africains qui, en fait, ne pouvaient entrer à l'école avant l'âge de 7 ans. Il n'y avait en 1974 que deux écoles techniques, 4 écoles de métiers ou professionnelles et une école spéciale destinées à la population africaine. Il n'existait pas en Namibie d'université ni d'institut de hautes études. Le Président de la SWAPO a exhorté les étudiants de l'Institut à se consacrer corps et âme à leurs études pour devenir des citoyens utiles et responsables.

## Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

14. Le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, prenant la parole au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, s'est déclaré convaincu que l'Institut attirerait tous ceux qui souhaitaient contribuer au bien-être de la Namibie et serait particulièrement précieux pour les chercheurs et les administrateurs venus de Namibie et d'ailleurs qui pourraient le considérer comme un établissement de formation appropriée pour les Namibiens et comme un centre de renseignements et de recherche sur des sujets ayant trait à la Namibie et à son peuple.

## Déclaration du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

15. Parlant en son nom propre, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a demandé instamment que des contributions supplémentaires soient versées afin de doter l'Institut de ressources financières suffisantes pour lui permettre de poursuivre sa tâche.

## Déclaration du Président du Collège de l'Institut

16. M. Adebayo Adedeji, Président du Collège, a rappelé dans sa déclaration les principaux objectifs de l'Institut qui sont :

- a) Fournir aux Namibiens l'éducation et la formation nécessaires pour leur permettre de planifier, d'organiser et d'administrer les divers départements gouvernementaux et services publics d'une Namibie indépendante;
- b) Elaborer des études à l'usage du mouvement de libération et du Gouvernement d'une Namibie indépendante;
- c) Effectuer des travaux de recherche fondamentale; et
- d) Elaborer des statistiques et des plans dont auront besoin les services gouvernementaux de la Namibie indépendante.

17. Le Président a par ailleurs indiqué que le Collège ferait en sorte que l'Institut se suffise à lui-même et qu'il mettrait l'accent sur le caractère namibien de l'établissement.

#### Déclaration du Directeur de l'Institut

18. M. Hage-Gottfried Geingob, Directeur de l'Institut, a remercié le Président de la Zambie des efforts inlassables déployés par son gouvernement pour venir en aide au peuple namibien et a dit que le seul moyen approprié pour les Namibiens d'exprimer leur gratitude pour l'assistance si généreusement accordée par le Gouvernement et le peuple zambiens à la cause de la Namibie était d'intensifier la lutte afin de hâter le jour de la libération. M. Geingob s'est également félicité de l'assistance fournie par les autres personnalités, institutions internationales et par les organismes gouvernementaux qui avaient collaboré à la création de l'Institut.

19. Après son discours, le Directeur de l'Institut a fait visiter les lieux aux invités. La visite a été suivie d'une réception.

#### 2. Quatrième réunion de l'Institut pour la Namibie

20. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a demandé à M. Jonathan K. Umar de le représenter à la quatrième réunion du Collège de l'Institut le 27 août 1976. Les membres suivants du Collège ont participé à cette réunion :

- M. Adebayo Adedeji, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (Président du Collège)
- M. Martti Ahtisaari, Ambassadeur de Finlande auprès de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie et du Mozambique
- M. Ahmed Salah el-Zahid, Ambassadeur d'Egypte auprès de la Zambie
- M. Theo-Ben Gurirab, représentant de la SWAPO auprès de l'Organisation des Nations Unies et des Amériques
- M. L. H. Kalenga, Secrétaire à l'éducation et à la culture, SWAPO
- M. Seán MacBride, Commissaire des Nations Unies pour la Namibie
- M. Severin H. Njelesani, Chef de la Section de la planification de la main-d'oeuvre, de la formation et de la zambianisation, à Kitwe
- M. Jonathan K. Umar, représentant du Nigéria au Conseil des Nations Unies pour la Namibie

21. A l'ordre du jour de la première partie de la quatrième réunion du Collège figuraient les points suivants :

- a) Adoption de l'ordre du jour;
- b) Approbation des minutes de la troisième réunion tenue par le Collège les 6 et 7 avril 1976;
- c) Examen du rapport du Comité de sélection préliminaire;
- d) Nomination du Sous-Directeur chargé du Département de l'économie;
- e) Ratification par le Collège des nominations de personnel enseignant recommandées par le Comité de gestion;
- f) Projet de rapport du Collège au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

22. A l'ordre du jour de la deuxième partie de la quatrième réunion du Collège figuraient les points suivants :

- a) Approbation de l'emblème de l'Institut;
- b) Approbation du code de conduite des étudiants;
- c) Approbation du programme d'enseignement de l'Institut;
- d) Approbation des règles d'admission des étudiants;
- e) Examen du budget semestriel et des tableaux d'effectifs;
- f) Questions diverses.

23. Le Collège a adopté le rapport du Comité de sélection préliminaire recommandant la nomination, pour une période d'un an, de M. Atta Mills au poste de Sous-Directeur chargé du Département de l'économie, et de M. A. Mpakati au poste de Chargé de cours principal au Département de l'économie. Le Collège a approuvé le rapport relatif à la ratification des nominations de personnel enseignant recommandées par le Comité de gestion, en recommandant qu'à l'avenir ledit Comité devrait joindre le curriculum vitae de tous les candidats, qu'ils aient été nommés ou non.

24. Le Collège a examiné le projet de rapport au Conseil et approuvé une suggestion tendant à soumettre au Conseil et au Secrétaire général une information plus complète. Le Collège a approuvé un emblème tricolore pour l'Institut et a adopté le code de conduite et les règles d'admission des étudiants, tels qu'ils avaient été modifiés à la suite de plusieurs amendements. Le Collège a également examiné le programme d'enseignement proposé et a estimé qu'il n'était pas suffisamment large. Il a décidé que le Directeur se mettrait en rapport avec divers instituts d'administration publique qui ont été créés dans des pays indépendants d'Afrique orientale et qu'immédiatement après l'indépendance il leur demanderait d'aider l'Institut à élaborer un programme plus complet. Enfin, le Collège a décidé de tenir sa cinquième réunion les 9 et 10 décembre 1976.

C. CONSULTATIONS AVEC LES DIRIGEANTS DE LA SOUTH WEST  
AFRICA PEOPLE'S ORGANIZATION (SWAPO)

25. Le 27 août, la Mission a tenu une réunion avec une délégation de la SWAPO dirigée par son président, M. Sam Nujoma. On trouvera ci-après un résumé des vues exprimées par M. Sam Nujoma et des observations qu'il a présentées en réponse à des questions posées par des membres de la Mission.

26. Le Président de la SWAPO a remercié le Conseil pour ses efforts et a indiqué que la SWAPO reconnaissait l'autorité du Conseil sur le territoire. L'ouverture de l'Institut était un témoignage de l'appui concret du Conseil à la Namibie en faveur de la liberté et de l'indépendance de la Namibie. D'après certaines informations, l'ouverture de cet Institut préoccupait l'Afrique du Sud. Par ailleurs on savait que quelques églises réactionnaires essayaient de créer divers centres d'éducation pour faire contrepoids au puissant impact que l'on escomptait pour l'Institut. La SWAPO continuerait d'appuyer les efforts du Conseil contre l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie.

27. Quant à la déclaration récente de l'Afrique du Sud annonçant la création éventuelle d'un gouvernement intérimaire et une accession à l'indépendance d'ici 1978 (S/12180), il était évident que ces propositions avaient pour objet de saper toutes les initiatives du Conseil de sécurité et du Conseil pour la Namibie. La SWAPO pensait que le Conseil pour la Namibie pourrait utilement s'adresser aux Etats Membres pour leur demander de manifester leur appui en rejetant les propositions sud-africaines. L'objectif principal de l'Afrique du Sud était de renforcer sa position en Namibie. S'il doit y avoir des consultations constitutionnelles quelconques, elles devraient se dérouler entre des représentants de la SWAPO et de l'Afrique du Sud, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La SWAPO serait disposée à parler avec l'Afrique du Sud dans le cadre de négociations placées sous la présidence du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

28. M. Nujoma a rappelé que des manoeuvres étaient tentées pour essayer de court-circuiter le Conseil et saper son autorité. L'Afrique du Sud n'avait tenu aucun compte du mandat du Conseil. Les nouvelles manoeuvres sud-africaines étaient perfides et la SWAPO ne s'y laisserait pas prendre. Le Conseil devait rester ferme et la SWAPO continuerait d'intensifier la lutte armée pour la libération de la Namibie. Les patriotes namibiens avaient déjà affronté l'ennemi à Tomaroon, à 160 kilomètres de Windhoek. Le Conseil pour la Namibie devait continuer d'intensifier ses efforts. La cause de la Namibie avait également besoin d'un appui croissant de la part de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

29. M. Nujoma a ensuite déclaré que le prochain débat au Conseil de sécurité devrait se situer au début de la session de l'Assemblée générale. Les ministres des affaires étrangères de nombreux pays seraient alors présents à l'Assemblée générale et la SWAPO enverrait de Lusaka une délégation pour participer à l'examen de la question de Namibie par le Conseil de sécurité. La SWAPO estimait qu'il était important d'insister pour que soient appliquées les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et notamment celles des Articles 39, 41 et 42. L'Afrique du Sud s'est bornée à formuler des propositions trompeuses. L'Organisation des Nations Unies devrait à tout le moins exercer une pression sur l'Afrique du Sud.

Il était très important pour l'Organisation des Nations Unies qu'elle exerce ses responsabilités à l'égard du peuple de Namibie, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966.

30. La SWAPO était heureuse des propositions tendant à accroître l'assistance matérielle et à prendre d'autres mesures d'ordre pratique. Une assistance du Conseil pour la Namibie et des institutions spécialisées serait particulièrement utile pour les camps de réfugiés de la SWAPO et les écoles que celle-ci ouvrait dans les pays de première ligne.

31. M. Nujoma a par ailleurs déclaré que les résultats de la Mission de visite envoyée par le Conseil en Amérique latine (voir annexe XII au présent rapport) et l'appui donné par le Brésil, le Pérou et le Venezuela à la cause de la Namibie étaient encourageants.

32. En réponse à diverses questions, le Président de la SWAPO a indiqué que toutes les forces qui appuyaient la Namibie devraient continuer d'insister sur la question, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Les Etats-Unis avaient exprimé leur appui à la cause de la Namibie et voté en faveur de nombreuses résolutions, mais ils s'étaient montrés peu disposés à prendre des initiatives concrètes. La SWAPO espérait qu'ils exerceraient une pression accrue sur l'Afrique du Sud. En réponse à une autre question, M. Nujoma a dit qu'aucun contact n'avait encore été établi par les Etats-Unis; toutefois, des représentants de ce pays étaient entrés en contact avec les pays de première ligne, en vue d'appuyer la formule des bantoustans, qui était inacceptable pour la SWAPO. Naturellement, il ne pouvait être question pour la SWAPO de discuter avec l'Afrique du Sud tant que les conditions qu'elle avait posées n'auraient pas été pleinement remplies (voir vol. I, par. 390, du présent rapport). M. Nujoma a indiqué qu'une constitution namibienne ne serait élaborée qu'après le retrait de l'Afrique du Sud du territoire, et après des consultations appropriées avec le peuple namibien. Le Président de la SWAPO a également indiqué que le Conseil pour la Namibie et la SWAPO pourraient coopérer dans de nombreux domaines et que les consultations devraient donc être poursuivies afin que le Conseil et la SWAPO puissent conserver une position commune. La SWAPO a envisagé la possibilité de proposer au Conseil d'autoriser la création d'un bureau du Commissaire pour la Namibie en Angola.

33. Enfin, M. Nujoma a souligné que la SWAPO était d'avis que si les consultations devaient se poursuivre, elle n'avait cependant pas d'autre choix que de continuer à intensifier la lutte armée.

34. En réponse à une dernière question, M. Nujoma a indiqué que le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie avait informé la SWAPO de son intention de ne pas accepter un nouveau mandat pour 1977. Quant aux rumeurs diffusées par la presse impérialiste, selon lesquelles la SWAPO se proposerait de constituer un gouvernement en exil, M. Nujoma a déclaré que la SWAPO n'envisageait nullement de prendre une telle initiative. Toutes les insinuations de ce genre n'étaient que de la propagande sud-africaine.

D. CONSULTATIONS TENUES PAR LA MISSION AU BOTSWANA, EN ZAMBIE ET EN ANGOLA

1. Botswana

35. Lors de sa visite au Botswana, entre le 28 août et le 1er septembre, la Mission s'est entretenue avec les dirigeants ci-après :

Sir Seretse Khama, Président du Botswana

M. A. M. Mogwe, Ministre des affaires étrangères

M. Daniel K. Kwelagobe, Ministre de l'informatique et de la fonction publique

M. Lebang M. Mpotokwane, Secrétaire administratif du Cabinet du Président

M. Mbiganyi C. Tibone, Secrétaire aux affaires étrangères

M. A. W. Kgarebe, Haut Commissaire du Botswana en Zambie

Entretien avec le Président

36. Les entretiens avec le Président, sir Seretse Khama, ont eu lieu en présence de MM. Mogwe, Kwelagobe, Mpotokwane, Tibone et Kgarebe.

37. Le Président a formulé quelques observations liminaires sur la situation géographique du Botswana et sur les limitations qui en découlaient pour son rôle dans la lutte de libération en Afrique australe. Il a fait observer que malgré ces limitations, le Botswana continuerait à manifester son désir de changement et à participer aux efforts déployés en faveur de la liberté et de l'indépendance pour tous.

38. Dans le passé, le Gouvernement sud-africain a affiché un mépris total à l'égard des opinions de l'Organisation des Nations Unies. Les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie devaient s'effectuer dans des conditions très difficiles en raison de l'opposition sud-africaine. Toutefois, le Gouvernement sud-africain semblait être particulièrement sensible aux vues des puissances occidentales.

39. Le Président a insisté sur le fait que tant que les pays occidentaux considéraient l'Afrique du Sud comme indispensable pour leurs investissements et leurs intérêts stratégiques, celle-ci continuerait à ignorer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui exigeaient explicitement son retrait de Namibie. Il a dit que les pays occidentaux, qui prétendaient appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie, rendaient la tâche du Conseil pour la Namibie difficile et décourageante en raison de leur manque d'empressement à prendre des mesures efficaces pour contraindre l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie. Il doutait de la sincérité de ces puissances car, en dépit de ce qu'elles affirmaient, elle continuaient à ménager l'Afrique du Sud.

40. Le Président a indiqué qu'à la cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo b/, on avait examiné le point de savoir quels étaient les moyens les plus efficaces d'exercer une pression sur les alliés de l'Afrique du Sud pour faire en sorte que celle-ci modifie sa politique. On a estimé qu'il fallait que les pays qui appuyaient la Namibie lui fournissent une assistance concrète en plus d'un appui politique. Tous les pays, quelle que soit leur dimension, pouvaient contribuer à l'entreprise. Le Président a cité, à titre d'exemple, la Guyane, un petit pays lointain qui a fourni une contribution concrète et importante à la lutte de libération en Afrique.

41. Le Président a fait observer que la solution au problème de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud continuait d'être le retrait immédiat et inconditionnel de celle-ci hors du territoire international. L'extension de l'apartheid au territoire et le système d'exploitation des ressources humaines et matérielles sous la forme de homelands ou de bantoustans étaient inacceptables. Les élections factices et les prétendus entretiens constitutionnels fondés sur des groupements d'ordre ethnique constituaient une violation directe des principes de la Charte des Nations Unies et de tous les autres instruments et conventions internationaux qui garantissaient les droits fondamentaux de l'homme, la liberté et l'égalité pour tous.

#### Entretien avec le Secrétaire administratif du Cabinet du Président

42. Les entretiens avec M. Mpotokwane ont eu lieu en présence de M. Tibone et d'autres hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères.

43. M. Mpotokwane a déclaré que le Gouvernement du Botswana était profondément préoccupé par la question de la Namibie. En raison de la situation géographique particulière du pays, ses possibilités d'action étaient limitées. C'est pourquoi il comptait sur la communauté internationale pour qu'elle prenne les initiatives nécessaires pour favoriser des changements qui aboutiraient au remplacement des régimes coloniaux minoritaires par la majorité africaine. Malgré les formules proposées par l'Afrique du Sud concernant l'indépendance de la Namibie en 1978, le Botswana doutait que des changements tant soit peu importants interviendraient en l'absence d'une action concertée des pays qui appuyaient la cause du peuple namibien.

44. Le Gouvernement du Botswana était d'avis que les prétendus entretiens constitutionnels de Windhoek avaient un caractère tribal et que, dans la mesure où ils ignoraient les décisions de l'Organisation des Nations Unies et l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971 c/, ils étaient dépourvus de légitimité. Le Botswana réaffirmait son appui au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, dans sa volonté d'accéder à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans le cadre d'une Namibie unie, grâce à des élections libres organisées sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

b/ Pour le rapport de la Conférence, voir A/31/197.

c/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain), nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1971, p. 16.

45. Il apparaissait au Botswana que l'Afrique du Sud appliquait des stratégies interdépendantes à l'égard de la Rhodésie du Sud et de la Namibie. Son acceptation d'appuyer des négociations en Rhodésie du Sud était liée à la tentative d'obtenir des concessions internationales en ce qui concerne la position sud-africaine à l'égard de la Namibie. Pour l'Afrique du Sud, la Namibie constituerait un Etat tampon extrêmement important. L'administration sud-africaine à Windhoek ne semblait avoir adopté aucune des mesures demandées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 385 (1976). Une action internationale était certes nécessaire, mais il importait que les grandes puissances soient disposées à l'appuyer. La décision d'appliquer les mesures énoncées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dépendait de la volonté des grandes puissances de participer sérieusement à l'application des sanctions. Mais ces puissances avaient indiqué de diverses manières qu'elles n'étaient pas disposées à accepter les propositions tendant à prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud.

46. C'est au peuple namibien lui-même qu'il appartenait en fin de compte de réaliser l'indépendance de la Namibie. Cependant, l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale avaient un rôle actif à jouer dans la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans le cadre d'une Namibie unie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait continuer à convaincre la communauté internationale de la nécessité de prendre des mesures d'urgence. Tous les pays qui appuyaient la lutte pour l'indépendance de la Namibie devaient ne ménager aucun effort pour aider le mouvement de libération. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie jouait un rôle précieux en tant qu'autorité légale de la Namibie. Les activités qu'il entreprenait ne pouvaient l'être par quiconque d'autre. M. Mpotokwane a assuré la Mission que la création d'un bureau du Commissaire pour la Namibie à Gaborone serait accueillie avec satisfaction par le Gouvernement du Botswana.

47. Le Botswana abritait un nombre appréciable de réfugiés namubiens. Des difficultés avaient surgi en ce qui concerne le bien-être de ces réfugiés et le Gouvernement du Botswana s'efforçait de résoudre ce problème avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et la coopération du HCR. Les Namubiens qui se sont réfugiés au Botswana pouvaient, s'ils le souhaitaient, devenir des ressortissants de ce pays, conformément aux dispositions du règlement sur la nationalité. De nombreux Namubiens qui étaient venus au Botswana au début du siècle avaient déjà été intégrés dans la population du Botswana. Quant aux réfugiés plus récents, le Gouvernement du Botswana, agissant en coopération avec le représentant du Haut Commissaire pour les réfugiés, aidait à l'accomplissement des formalités de transit pour ceux qui voulaient se rendre dans d'autres pays.

48. Par ailleurs, le Botswana devait faire face à la lourde tâche de pourvoir aux besoins des réfugiés arrivant dans son territoire en provenance de pays voisins gouvernés par des minorités. Le Botswana disposait de moyens limités, alors que les besoins des réfugiés étaient pressants et considérables. Le Botswana espérait que la communauté internationale pourrait l'aider à cet égard.

49. Le 1er septembre, le Gouvernement du Botswana et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure au paragraphe 271 du volume I du présent rapport.

## Entretien avec le représentant du Haut Commissaire pour les réfugiés

50. La Mission a rencontré le représentant du HCR, M. Ernest Schlatter, à Gaborone, le 30 août.

51. M. Schlatter a déclaré que, d'après les statistiques, il y avait environ 150 réfugiés namibiens au Botswana. La plupart des réfugiés étaient jeunes. Les réfugiés à Kasane venaient principalement du Caprivi oriental et du nord de la Namibie; à Francistown les réfugiés étaient en majeure partie des Ovambos et, à Makunda, des Hereros.

52. M. Schlatter a dit qu'il travaillait en coopération avec le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka, le PNUD, la SWAPO, le Botswana Christian Council et le Botswana Council for Refugees. Les efforts du HCR ont eu un certain succès. Des groupements religieux en République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement néerlandais fournissaient également une assistance par l'intermédiaire du Botswana Council for Refugees.

53. En réponse à un certain nombre de questions, M. Schlatter a indiqué que le HCR n'avait pas à s'occuper des Namibiens qui étaient venus au Botswana au début du siècle (voir par. 47 ci-dessus).

## 2. Zambie

54. La Mission s'est rendue en Zambie du 1er au 5 septembre et a été reçue en audience par le Président de la République, M. Kenneth D. Kaunda.

55. La Mission a également rendu des visites de courtoisie à M. A. G. Yulu, Secrétaire général de l'UNIP; à M. Elijah H. K. Mudenda, Premier Ministre de Zambie et à M. R. C. Kamanga, membre du Comité central de l'UNIP et Président du Comité des affaires politiques, constitutionnelles, juridiques et étrangères de l'UNIP.

56. La Mission a eu des entretiens avec un groupe de hauts fonctionnaires du Gouvernement ayant à sa tête M. P. M. Ngonda, Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères. Ces entretiens ont consisté surtout à examiner les moyens d'intensifier l'action commune du Gouvernement zambien et du Conseil à l'ONU et, chaque fois que cela serait possible, dans d'autres instances internationales, en vue de hâter l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

57. On trouvera ci-après un résumé des vues exprimées et des observations formulées en réponse aux questions posées par les membres de la Mission.

## Entretiens avec le Président de la Zambie

58. Le Président a informé la Mission que la lutte pour la libération de l'Afrique australe était entrée dans une phase critique et décisive. Conformément au Manifeste de Lusaka d/ et à la Déclaration de Dar es-Salam sur l'Afrique australe e/, adoptée

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

e/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), chap. IX, annexe, par. 61-64.

par l'OUA, la Zambie ainsi que d'autres pays d'Afrique ont essayé de promouvoir une évolution pacifique en Afrique australe. Leurs efforts n'ont pas donné de résultats en raison de l'intransigeance des régimes racistes minoritaires. Dans l'esprit de ces importantes déclarations de l'OUA, ils ont donc décidé de suspendre leurs efforts et de soutenir plutôt la lutte armée intensifiée menée par les mouvements de libération, convaincus que c'est là la seule façon de parvenir à la libération de l'Afrique australe. La décision de suspendre les initiatives pacifiques et de soutenir la lutte armée est donc irrévocable.

59. Le Président a expliqué que, bien que ce fût là la position de son gouvernement, la Zambie ne s'opposerait pas néanmoins à ce qu'un Etat souverain recherche une évolution pacifique en Afrique australe. C'est pourquoi, malgré ses doutes, la Zambie n'est pas opposée à l'initiative des Etats-Unis d'Amérique. Le Président veut toutefois qu'il soit bien compris que la Zambie n'est pas et ne sera pas aux côtés des Etats-Unis dans cette démarche. En ce qui concerne la Zambie, la lutte armée se poursuivra.

60. Pour ce qui est de la Namibie en particulier, le Président a déclaré que la Zambie reconnaissait que la SWAPO est l'authentique et unique représentant du peuple namibien. La Zambie s'est engagée à apporter tout l'appui possible à ce mouvement de libération nationale jusqu'à ce que l'indépendance de la Namibie devienne une réalité. A ce propos, le Président a expliqué que l'Afrique du Sud poursuivait une politique hostile à la SWAPO et qu'elle avait déclaré à maintes reprises qu'elle n'aurait aucun rapport avec cette organisation.

61. Le Président a souligné le rôle important de la communauté internationale dans la lutte pour la libération de la Namibie et qu'il fallait intensifier l'offensive diplomatique, en particulier à l'ONU. A cet égard, le Président a loué les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et lui a demandé instamment de continuer à jouer pleinement son rôle. Le Président a déclaré qu'il était essentiel que le Conseil de sécurité envisage la possibilité de prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte. Tout pays qui opposerait son veto à un projet de résolution à cet égard reconnaîtrait implicitement par ce geste qu'il appuie le régime raciste de l'Afrique du Sud.

#### Visite de courtoisie au Secrétaire général de l'UNIP

62. Le Secrétaire général a fait savoir à la Mission que le parti au pouvoir, le Gouvernement et le peuple zambiens soutenaient sans réserve le Conseil pour la Namibie et appréciaient la tâche importante qu'il accomplissait. L'ONU a la charge directe de la Namibie. La communauté internationale a donc l'obligation de soutenir tous les efforts visant à mettre fin à l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud. Le Secrétaire général a souligné que l'UNIP, le Gouvernement et le peuple zambiens s'étaient engagés à fond à assurer la libération de la Namibie. A cette fin, ils continueraient à collaborer étroitement avec la SWAPO, représentant authentique du peuple namibien.

#### Visite de courtoisie au Premier Ministre

63. Le Premier Ministre a informé la Mission qu'en raison de l'intransigeance et de la mentalité raciste des régimes minoritaires blancs, les perspectives d'une évolution pacifique en Afrique australe sont nulles. Il est évident que ces régimes sont résolus à préserver le statu quo car ils entendent sauvegarder la primauté des Blancs.

64. La Zambie continuera à apporter tout l'appui possible au peuple namibien sous la direction de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, jusqu'à l'accès à l'indépendance. En ce qui concerne la Zambie, la SWAPO est l'unique représentant authentique du peuple namibien. Les prétendus entretiens constitutionnels organisés par l'Afrique du Sud à Windhoek sont totalement inacceptables pour la Zambie car ils visent à accorder une indépendance factice à la Namibie. Le Premier Ministre a dit que le Conseil pour la Namibie accomplissait une tâche importante et qu'il devrait continuer à mobiliser des forces en faveur de la SWAPO, pour une Namibie indépendante et unie.

Visite de courtoisie au Président du Sous-Comité des affaires politiques, constitutionnelles, juridiques et étrangères du Comité central de l'UNIP

65. Le Président du Sous-Comité a déclaré que la Zambie suivait de près l'évolution de la situation en Namibie et attachait une grande importance à la libération de ce pays. Elle continuera à apporter tout l'appui possible au peuple namibien guidé par la SWAPO jusqu'à l'indépendance. Le Conseil pour la Namibie joue un rôle important dans la libération de la Namibie et dans l'aide apportée à son mouvement de libération.

Consultations avec le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères et autres hauts fonctionnaires

66. La Mission a tenu des consultations avec une délégation de hauts fonctionnaires du Gouvernement ayant à sa tête M. P. M. Ngonda, Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères.

67. Le Secrétaire permanent a déclaré que la Zambie était en faveur de l'élimination complète de l'apartheid et de la domination de la minorité blanche en Afrique australe. Elle avait toujours accordé et continuera d'accorder tout l'appui possible aux populations opprimées de l'Afrique australe. Etant donné sa situation géopolitique, la Zambie ne se considère pas libre tant que le reste de la région ne l'est pas.

68. Conformément au mandat défini par l'OUA, la Zambie ainsi que d'autres pays africains indépendants voisins ont essayé d'encourager l'évolution pacifique de l'Afrique australe. Malgré les doutes qu'elle nourrissait, la Zambie a voulu faire une tentative honnête dans ce sens en s'inspirant du Manifeste de Lusaka et de la Déclaration de Dar es-Salam (voir par. 58 ci-dessus). Les tentatives ont échoué.

69. Il n'est plus temps de chercher à favoriser une évolution pacifique. Il s'agit maintenant de retenir la deuxième option prévue dans le Manifeste de Lusaka et la Déclaration de Dar es-Salam, à savoir la lutte armée. Conformément à cette option, la Zambie apportera toute l'aide matérielle et autre possible aux populations opprimées de l'Afrique australe par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale jusqu'à la victoire finale. Il importe que la communauté internationale comprenne qu'il serait vain de continuer à espérer une évolution pacifique; ce serait se faire des illusions.

70. La Zambie est consciente des risques qu'entraîne sa décision de soutenir la lutte armée intensifiée. Tout récemment, elle a porté plainte devant le Conseil de sécurité contre l'agression sud-africaine. La Zambie ne se laissera pas intimider. Elle ne se soumettra pas même à des pressions combinées.

71. Il importe que le Conseil et l'ONU dans son ensemble voient la situation sous le même jour. Ils ont eux aussi essayé de favoriser une évolution pacifique. Ils ont échoué à leur tour.

72. Il y a des raisons d'être optimiste car la lutte armée sera couronnée de succès. Les populations opprimées sont résolues à se libérer par elles-mêmes. Les combattants de la liberté sont grandement encouragés par le fait que le Mozambique et l'Angola sont maintenant libres. L'attachement de ces pays à la libération du reste de l'Afrique australe est un facteur positif.

73. Les pays réactionnaires bien connus d'Europe occidentale devraient être mis sur la défensive. Le Conseil pourrait sans doute envisager d'envoyer dans ces pays des missions de visite analogues à celles entreprises dans le passé par l'OUA. Avec l'appui toujours croissant de la communauté internationale, et en particulier des pays africains, des pays non alignés et des pays socialistes, les populations opprimées de l'Afrique australe l'emporteront forcément. La Zambie ne connaît pas de peuple opprimé qui n'ait pas eu raison de ses oppresseurs. La population de l'Afrique australe ne saurait faire exception.

74. Il est inquiétant que l'Afrique du Sud n'ait pas tenu compte de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, mais ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud inflige un affront au Conseil de sécurité. Ce serait perdre le sens des réalités que d'accorder à l'Afrique du Sud un nouveau délai. La Zambie est donc en faveur de l'application du Chapitre VII de la Charte à l'égard de l'Afrique du Sud. Il est probable que les membres permanents occidentaux opposeront leur veto à une telle décision au Conseil de sécurité. Cette perspective ne devrait pas néanmoins arrêter ceux qui sont attachés à l'idée de la libération de la Namibie. Les pays occidentaux opposés à de telles sanctions contre l'Afrique du Sud devraient être dénoncés et mis à l'écart. Si l'on mentionnait nommément les collaborateurs de l'Afrique du Sud dans les résolutions pertinentes de l'ONU, la Zambie ne pourrait que s'en réjouir. Si on les protégeait, on les encouragerait presque et on commettrait une injustice à l'égard du peuple namibien. Il faudrait les dénoncer et les tenir responsables de leurs activités.

75. L'Afrique du Sud, Membre de l'Organisation des Nations Unies, n'a pas agi conformément aux règles de l'Organisation. Si elle continue à être Membre de l'Organisation, cela ne pourra qu'entraîner l'affaiblissement de l'organe mondial, étant donné que ses activités vont à l'encontre du but recherché. La communauté internationale ne devrait pas aider l'Afrique du Sud. La Zambie ne verrait donc pas d'objection à ce que l'Afrique du Sud soit exclue de l'ONU.

76. La Zambie a réagi promptement lorsque la prétendue indépendance de la Namibie décidée par les fantoches de l'Afrique du Sud a été annoncée à Windhoek. L'Afrique du Sud essaie d'accorder une indépendance factice à la Namibie. La Zambie rejette sans réserve ce stratagème sud-africain avec le mépris qu'il mérite. La Zambie souhaite que la Namibie jouisse de la véritable indépendance que réclame la SWAPO. La Zambie reconnaît que la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple namibien. Le chef Clemens Kapuuo et ses semblables sont des traîtres.

77. La Zambie s'estime très honorée et très privilégiée de servir de pays d'accueil aux Namibiens qui luttent et souffrent depuis longtemps. Elle continuera avec enthousiasme à les aider par tous les moyens possibles.

78. Il est encourageant que la grande majorité des milliers de Namibiens qui se trouvent en Zambie aient refusé de bénéficier du statut de réfugié et décidé plutôt de joindre les rangs du mouvement de libération. Etant donné l'esprit qui anime les patriotes namibiens, la Zambie espère que la communauté internationale accroîtra l'assistance qu'elle leur apporte. Une assistance doit être apportée sous diverses formes, par exemple sous forme de matériel pour les opérations militaires, de moyens de transport, de vêtements, de produits alimentaires, d'installations médicales et d'écoles pour l'éducation des enfants.

79. Il importe que la communauté internationale comprenne que les idéologies à la base de la rivalité entre l'est et l'ouest n'ont aucun rapport avec la lutte pour la libération de l'Afrique australe. Les Africains ne luttent pas pour préserver les intérêts d'un bloc ou d'un autre, mais pour sauvegarder leur patrimoine. Un pays dont la décision de soutenir la cause du régime de la majorité en Afrique australe est motivée par les rivalités entre grandes puissances n'a pas le sens des réalités. Toute initiative sincère en faveur de la libération de l'Afrique australe doit tenir compte des mouvements de libération. Dans le cas particulier de la Namibie, ces initiatives doivent entraîner la participation de la SWAPO et du Conseil qui représente l'autorité légale agissant pour le compte du territoire.

80. Le 5 septembre le Gouvernement de la Zambie et la Mission ont publié un communiqué conjoint dont le texte figure au paragraphe 271 du volume I du présent rapport.

### 3. Angola

81. Au cours de sa visite en Angola du 5 au 7 septembre, la Mission a eu des consultations avec :

M. Lúcio Lara, Secrétaire du Bureau politique du Comité central du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA)

M. Roberto de Almeida, Directeur général au Ministère des affaires étrangères

M. Paulo Jorge, Secrétaire de la Présidence aux affaires étrangères

M. Garcia Neto, Directeur de la coopération et des affaires économiques

M. Pedro Alves, du Département des relations extérieures du MPLA

M. Zinga Batista, du Département des relations extérieures du MPLA

M. João Jacob, du Secrétariat du Bureau politique du MPLA.

On trouvera ci-après un résumé des vues exprimées.

#### Consultations avec le Directeur général au Ministère des affaires étrangères

82. Le Gouvernement angolais estime que la question de Namibie déborde le plan régional et constitue un problème qui concerne l'ensemble de l'Afrique et que l'Angola ne sera pas entièrement libre tant que la Namibie ne sera pas libre.

L'Angola a entamé une période de construction nationale et de grands efforts sont déployés dans ce sens. Au fur et à mesure que l'Angola consolidera sa liberté fraîchement acquise, il pourra accroître son assistance aux patriotes namibiens en lutte pour l'autodétermination et l'indépendance nationale.

83. La prise de position du Gouvernement angolais en faveur des populations opprimées d'Afrique australe est toute naturelle, car le peuple angolais a aussi reçu une aide des pays et des peuples progressistes pendant son combat pour la liberté. La lutte en Namibie ne doit pas être dissociée de celle qui se livre au Zimbabwe et en Afrique du Sud car il s'agit du même combat. Telle est la position du Gouvernement angolais, étant d'ailleurs entendu que c'est au Conseil pour la Namibie qu'incombe au premier chef la responsabilité du territoire et du peuple namibiens.

84. L'Afrique du Sud ayant lancé des attaques contre l'Angola, le Gouvernement angolais veut rétablir une situation stable lui permettant de faire front aux provocations sud-africaines. L'Afrique du Sud donne des uniformes de la SWAPO aux éléments de l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA) et du Frente Nacional para a Libertação de Angola (FNLA), afin de créer des problèmes entre la SWAPO et l'Angola. Actuellement, la Namibie continue d'être le tremplin des agressions sud-africaines contre l'Angola, en dépit de l'attitude adoptée par le Gouvernement angolais au sujet du barrage sur le Kunene et qui se fonde sur les avantages que le barrage apportera à l'avenir à l'Angola comme à la Namibie libre. L'Angola a néanmoins été obligé d'interrompre la construction après qu'un soldat sud-africain a été capturé en territoire angolais et en raison des incursions militaires délibérément menées contre l'Angola par l'Afrique du Sud, et de l'appui militaire que ce pays fournit aux traîtres angolais.

85. Le Directeur général a déclaré que l'échange de vues avec la Mission avait été opportun, car les décisions de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Namibie auraient aussi des incidences pour l'Angola. A cet égard, la coopération entre le Gouvernement angolais et le Conseil était appelée à prendre une importance croissante.

#### Consultation avec le Secrétaire du Bureau politique du Comité central du MPLA

86. Le Secrétaire a indiqué que l'activité diplomatique s'est nettement intensifiée au cours des derniers mois en ce qui concerne les questions relatives à l'Afrique australe. Le Gouvernement angolais professe que chaque pays a le droit de décider lui-même de l'orientation à donner à sa reconstruction nationale. L'Angola ne pourrait accepter aucun arrangement concernant l'indépendance de la Namibie qui encouragerait l'hostilité envers l'Angola et menacerait son indépendance et son intégrité territoriale. Les Angolais, auxquels la révolution a causé de lourdes pertes, ont récemment remporté une victoire chèrement acquise. Les Angolais ont payé leur indépendance de leur sang. Le Secrétaire a réaffirmé l'appui de son gouvernement à la Namibie. L'ennemi est puissant mais n'est pas invincible et il y a une étroite coopération entre la SWAPO et le peuple namibien.

87. Le 7 septembre, le Gouvernement angolais et la Mission ont publié un communiqué commun dont le texte figure au paragraphe 271 du volume I du présent rapport.

## F. OBSERVATIONS

88. La Mission souhaite appeler l'attention du Conseil sur la nouvelle phase dans laquelle est entrée la lutte de libération en Namibie. Le soutien croissant des Etats de première ligne et l'intensification de la lutte de libération menée à l'intérieur de la Namibie sous la direction de la SWAPO ont forcé le Gouvernement sud-africain à inventer de nouveaux stratagèmes pour essayer de perpétuer sa domination sur le peuple namibien et sa mainmise sur les ressources du territoire.

89. Les Etats voisins - l'Angola, le Botswana et la Zambie - ont condamné énergiquement le dernier de ces stratagèmes mal inspirés, à savoir la prétendue conférence constitutionnelle convoquée par l'Afrique du Sud, à laquelle participent des représentants de tribus et des membres du parti national favorables à l'apartheid, parlant au nom du peuple namibien, mais dont sont exclus les représentants authentiques de ce peuple.

90. Les Gouvernements des Etats voisins de la Namibie sont voués à la cause de l'autodétermination et de l'indépendance nationale de la Namibie. La lutte menée par les patriotes namubiens reçoit un soutien croissant. L'OUA et la cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés (voir par. 40 ci-dessus) ont réaffirmé l'engagement de toutes les forces progressistes du monde à la cause de la libération de la Namibie.

91. Les Gouvernements du Botswana, de la Zambie et de l'Angola ont réaffirmé qu'ils reconnaissent la responsabilité particulière du Conseil et qu'ils appuyaient pleinement les initiatives qu'il a prises pour accélérer le retrait de l'administration et des forces armées sud-africaines du territoire. La Mission saisit cette occasion pour affirmer son appui à la SWAPO en tant que représentant authentique de la majorité du peuple namibien.

92. A propos des mesures à prendre au sein de l'Organisation des Nations Unies, les gouvernements des trois pays ont reconnu que, vu l'obstination du régime de Pretoria et ses manoeuvres, les pays qui soutiennent la cause de la Namibie à l'ONU n'ont d'autre choix que d'engager le Conseil de sécurité à envisager l'adoption des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

93. Les gouvernements des trois pays n'ont pas laissé ignorer qu'ils étaient d'accord avec la SWAPO pour reconnaître que le peuple namibien n'a pas d'autre choix que d'intensifier la lutte armée, puisque l'Afrique du Sud persiste dans sa politique raciste et colonialiste.

## F. RECOMMANDATIONS

94. Compte tenu de l'évolution récente de la situation et de la nécessité de poursuivre la tâche accomplie par la Mission, celle-ci recommande au Conseil d'envoyer d'autres missions pour intensifier les contacts, en particulier avec les Etats africains de première ligne.

95. La Mission recommande également au Conseil d'envisager de créer des bureaux du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie dans les trois pays en question, en particulier au Botswana, afin d'établir une liaison continue et directe entre le Conseil et les Etats voisins de la Namibie dans l'intérêt du peuple namibien et de son mouvement de libération, la SWAPO.

96. Rappelant qu'il a été proposé de convoquer une conférence sur la Namibie et le Zimbabwe en 1977, la Mission recommande au Conseil de participer à l'organisation de cette conférence en 1977 et, en même temps, d'entreprendre des consultations au sujet de la tenue éventuelle d'une conférence qui serait chargée d'organiser un vaste programme d'assistance à la Namibie pendant la période de transition et les premières années de l'indépendance.

## G. ADOPTION DU RAPPORT

97. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la Mission le 28 octobre 1976.

## APPENDICE I

### Déclaration du Président du Conseil, à l'occasion de l'ouverture de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie

1. C'est pour moi un grand honneur et un privilège que de prendre la parole à cette réunion, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. L'ouverture de l'Institut suscite chez tous les membres du Conseil un profond sentiment de satisfaction. Cette cérémonie marque en effet l'aboutissement d'un idéal auquel l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la Zambie et la South West Africa People's Organization (SWAPO) se sont consacrés dans un effort commun.
2. C'est avec joie que je vois à Lusaka l'épanouissement de cet effort conjoint de la communauté internationale. Géographiquement proche de la Namibie, nous sommes des voisins et des frères qui partagent le même idéal d'indépendance, de liberté et de justice pour notre peuple.
3. Par sa clairvoyance et son dévouement altruiste à la cause des peuples de l'Afrique australe, M. Kenneth D. Kaunda, président de la République de Zambie, a joué un rôle de premier plan dans l'aboutissement de ces efforts tendant à aider le peuple namibien, animé par son mouvement de libération, la SWAPO, à préparer ses fils aux multiples tâches qu'impose l'indépendance.
4. Comme toute grande institution, l'Institut est né de l'association des talents et de l'enthousiasme d'un grand nombre de personnes de nationalités et de professions diverses. Tous étaient inspirés par le caractère profondément humain de la cause d'un peuple oubliant ses souffrances pour conquérir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance.
5. Nous avons tous, au cours de notre histoire, éprouvé cette volonté de parvenir à l'indépendance nationale au prix d'un combat inégal, fiers d'assumer la responsabilité de notre propre avenir. Cette expérience nous a enseigné aussi que nos peuples, si puissant que fût l'ennemi, ont trouvé encouragement et aide matérielle auprès d'amis qui se sont montrés fidèles dans l'adversité.
6. La création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été un acte de foi en l'avenir du peuple namibien, uni au sein d'un Etat libre et indépendant. Elle a en outre démontré la volonté indéfectible de l'Organisation des Nations Unies d'aider le peuple namibien à briser les chaînes du colonialisme et de l'apartheid.
7. Depuis qu'il a été créé, aux termes de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale en date du 19 mai 1967, le Conseil a oeuvré sans désespérer en faveur de la liberté et de l'indépendance du peuple namibien. En coopération étroite avec la SWAPO, il s'est efforcé par tous les moyens de parvenir à libérer le territoire de la domination illégale de l'Afrique du Sud.

8. Le 26 août 1976, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, a été contraint d'entamer la résistance armée à l'occupation illicite du pays par l'Afrique du Sud. Aussi cette date du 26 août 1976 a-t-elle un caractère symbolique. Les sacrifices endurés pendant 10 ans par les patriotes namubiens se trouvent reconnus dans la création d'une institution destinée à préparer les jeunes Namubiens à poursuivre l'idéal de ceux qui ont donné leur vie pour la libération de la Namibie.

9. L'Organisation des Nations Unies a reconnu le caractère légitime du combat du peuple namibien. Elle a sévèrement condamné la répression et la violence auxquelles l'Afrique du Sud s'est livrée pour maintenir sa domination coloniale. Elle appuie la SWAPO et tous les patriotes namubiens dans les efforts qu'ils déploient pour affirmer leur intégrité nationale, grâce à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Au fur et à mesure que le conflit s'exacerbe, les tentatives pour susciter la zizanie se multiplient. Toutes sortes de formules ont été annoncées, donnant à croire que les aspirations les plus chères du peuple sont sur le point de se réaliser. Mais tous ceux qui souhaitent véritablement la liberté et l'indépendance du peuple namibien savent bien que les problèmes du passé ne seront pas résolus du jour au lendemain. Le peuple namibien doit rester vigilant et la communauté internationale doit se garder d'un optimisme facile qui ne peut aboutir, pour ceux qui scrutent l'horizon l'espoir au coeur et la justice et la volonté de vaincre en tête, qu'à un surcroît de souffrance et à de nouvelles déceptions.

10. Le Conseil s'est efforcé d'assister le peuple namibien tant par des moyens matériels que par une action politique en faveur de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance nationale de la Namibie. Il a entrepris plusieurs projets pour aider les patriotes namubiens en dehors du pays. Dans un premier temps, il a établi pour des Namubiens des documents de voyage et d'identité reconnus par la majorité des membres de la communauté internationale. Le Conseil a condamné l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud et a invité instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à respecter les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant le statut de la Namibie. Dans un deuxième temps, le Conseil a appuyé la création du Fonds des Nations Unies pour la Namibie afin d'apporter un complément de ressources financières aux projets d'assistance aux Namubiens. Plus récemment, l'adoption du Décret No I sur la protection des ressources naturelles de la Namibie a/ et la décision de créer l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka ont contribué positivement à la cause de la Namibie.

11. Par sa résolution 3296 (XXIX) du 13 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé la décision prise par le Conseil d'établir un Institut à Lusaka. Cette initiative a marqué une étape décisive dans la mise en place du premier centre consacré à l'étude et au développement systématiques de la culture namibienne. L'expérience historique du peuple namibien sera désormais étudiée dans toute sa richesse par des spécialistes et des érudits qui s'attacheront

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24A (A/9624/Add.1), par. 84. Le Décret a été publié sous sa forme définitive dans Namibia Gazette, No 1.

à recueillir et analyser toutes les informations possibles sur la réalité complexe de la Namibie. Les connaissances qui se dégageront de cet effort stimuleront les générations futures de Namibiens qui, riches d'optimisme et d'énergie, franchiront les portes de l'Institut.

12. Dans toute société, les établissements d'enseignement, s'ils ont pour objectif général d'éduquer les futurs citoyens, doivent aussi les préparer aux tâches particulières qu'exigent des conditions historiques particulières. C'est ainsi que l'Institut devra, au départ, répondre aux besoins d'un peuple qui, sortant enfin des ténèbres et des épreuves de l'apartheid et du colonialisme, s'efforce d'accéder à l'indépendance et à l'unité nationales. Il y aura chez les étudiants un sentiment intense de l'urgence et de la nécessité que les maîtres et les administrateurs devront contenir avec sagesse et bienveillance. Il y aura des appels vigoureux à la pertinence qu'ils devront interpréter avec clairovoyance et générosité. Maîtres et administrateurs devront aider les étudiants à comprendre que les motivations puissantes nées d'aspirations légitimes doivent être tempérées, dans l'intérêt de l'intégrité, par la discipline et la compétence.

13. L'administration publique tiendra dans les programmes de l'Institut une place importante. Elle se fonde, du point de vue éthique, sur la notion de service. Aussi les futurs administrateurs devront-ils étudier longuement l'expérience historique du peuple namibien, qu'ils seront appelés à servir.

14. Les hommes d'Etat et les spécialistes qui ont établi le plan directeur de l'Institut ont fait preuve d'une grande connaissance des obstacles historiques que le peuple namibien a dû surmonter. Au programme d'études figurent les incidences de l'invasion étrangère, le système social destructeur de l'apartheid, les complexités des textes juridiques imposés de l'intérieur et de l'extérieur. De nombreux sujets touchent aux problèmes du développement social et économique. Etudiants et chercheurs ne manqueront certainement pas de s'intéresser aux aspects théoriques et pratiques de phénomènes aussi divers.

15. L'administration publique bénéficie aujourd'hui des nombreuses méthodologies et techniques que lui fournissent les sciences sociales. La sociologie lui a apporté ses découvertes et ses théories relatives à la création et au développement des organisations. L'économie lui a apporté l'art de l'analyse budgétaire et financière, la psychologie les concepts et la théorie des relations humaines et de leur importance pour l'administration du personnel et la carrière. Toutes ces disciplines nous ont permis de mieux saisir le mécanisme de la prise des décisions dans les organisations gouvernementales.

16. Les étudiants et les maîtres de l'Institut feront certainement appel à la documentation scientifique contemporaine pour mettre au point les outils d'analyse nécessaire à l'acquisition des qualifications exigées des administrateurs publics de la Namibie indépendante.

17. La création d'un Institut des Nations Unies pour la Namibie n'était qu'une première étape et c'est inspirés de son idéal que nous avons été nombreux à consacrer beaucoup de temps et de réflexion aux tâches initiales, qui ont demandé un effort considérable d'imagination et de ténacité. Les membres du Collège de l'Institut, sous la présidence de M. Adebayo Adedeji, ainsi que le Comité

d'administration, méritent les plus grands éloges pour avoir accompli ces tâches avec succès. Nous exprimons aussi notre reconnaissance à l'honorable Commissaire M. Sean MacBride, et aux anciens présidents du Conseil.

18. Les membres du Collège et du Comité d'administration ont maintenant devant eux les défis innombrables d'un horizon sans limite. Ils ne seront pas seuls pour les affronter, car ils peuvent compter sur notre solidarité et notre concours. Nous sommes fiers d'avoir pu contribuer ainsi à cette première expression institutionnelle d'une Namibie libre et unie.

## APPENDICE II

### Déclaration du Président du Conseil à l'occasion de la Journée de la Namibie

1. Aujourd'hui, en ce 26 août 1976, nous avons l'occasion de nous réjouir et de faire un nouveau tour d'horizon. Il y a 10 ans, le peuple namibien, sous l'impulsion de son mouvement de libération, a amorcé un processus capital vers la conquête de son indépendance. C'est il y a 10 ans que les membres de la South West Africa People's Organization (SWAPO), encore insuffisamment armés, mais soutenus par leur dévouement héroïque à la cause de la libération de leur peuple, ont commencé la lutte armée qui ne pourra cesser qu'avec l'élimination définitive du colonialisme et de l'apartheid dans le territoire et la création d'une Namibie libre, indépendante et unie.

2. Au cours de ces dix années de lutte, d'autres combattants sont venus grossir les rangs des patriotes namubiens décidés à vivre ou à mourir pour la juste cause d'un peuple martyr. En dépit d'un oppresseur impitoyable, les patriotes namubiens ont réussi à gagner, grâce à leur détermination, leur compétence et leur héroïsme, le respect et l'admiration de la communauté internationale. Ils ont livré de nombreuses batailles et leur sang a renforcé la volonté de ceux qui restaient et qui ont poursuivi, avec un courage sans défaillance, la destruction de l'odieux envahisseur, colonialiste et raciste. N'ayons pas peur de le dire : la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie n'est qu'un reflet des visées impérialistes et racistes d'un régime qui n'hésite pas à asservir d'autres peuples pour satisfaire son arrogance et son avidité insatiable. Les tentatives que fait actuellement le régime de Pretoria pour faire croire à l'opinion internationale que l'Afrique du Sud va satisfaire les demandes légitimes du peuple namibien ne sont qu'un leurre grossier. Les racistes aveugles de Pretoria n'ont rien appris au cours des dix dernières années. Une décennie de lutte pendant laquelle la SWAPO a acquis une stature de dimension mondiale n'a apporté aucun enseignement à l'ennemi implacable des aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance du peuple namibien. Dans leur aveuglement, les racistes de Pretoria croient qu'ils peuvent toujours, dans un monde instruit par dix années d'expérience, agir avec la même hypocrisie cynique qu'il y a dix ans.

3. De nouvelles forces ont surgi. Le développement de la SWAPO et son pouvoir accru ont été encouragés par la solidarité croissante des forces qui dans le monde entier luttent pour la liberté. La faiblesse a été remplacée par la force, l'incertitude par la détermination. Nous affrontons les défis de l'histoire avec le dynamisme que confèrent les convictions inébranlables et l'énergie sans limite d'un peuple soutenu par sa conscience politique.

4. L'Organisation des Nations Unies, se faisant l'interprète de la sagesse politique de la majorité des membres de la communauté internationale, a reconnu de multiples reprises la légitimité de la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont exigé que l'Afrique du Sud mette fin à son administration illégale du territoire. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont

condamné le bellicisme de l'Afrique du Sud et réaffirmé la volonté de l'Organisation des Nations Unies de créer une Namibie libre, indépendante et unie. Le Conseil de sécurité se réunira dans un proche avenir pour juger de la réponse de l'Afrique du Sud à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 30 janvier 1976. Les fantoches colonialistes de Pretoria continuent à user dans leurs déclarations des mêmes termes trompeurs et équivoques auxquels nous ont habitué les défenseurs de l'apartheid et les protagonistes du développement séparé et des homelands.

5. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui a été créé par l'Organisation des Nations Unies en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, n'a cessé de dénoncer énergiquement les fausses propositions derrière lesquelles l'Afrique du Sud dissimule ses intentions coloniales et racistes.

6. Le 26 août 1976, le Conseil a rejeté a/ le document que le Gouvernement sud-africain avait présenté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/12180) et qui exposait les vues des membres de la prétendue conférence constitutionnelle, composée de personnes soigneusement choisies par l'administration illégale sud-africaine de Windhoek. Le Conseil a déclaré à nouveau dans les termes les plus vigoureux qu'il condamnait ces manoeuvres trompeuses, dont le but est de perpétuer le contrôle colonial sud-africain sur le peuple et les ressources de la Namibie, tout en essayant d'abuser le peuple namibien. Le Conseil a réitéré son appui sans réserve à la lutte légitime que mène le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO pour accéder à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. La légitimité de la lutte a été proclamée solennellement dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le Conseil a fermement condamné l'actuelle formulation sous laquelle se dissimule le stratagème de l'Administration sud-africaine de Windhoek, car cette formulation est totalement dépourvue de légitimité et contient de nombreuses propositions ambiguës et équivoques. Il a dénoncé ces propositions car elles ne répondent à aucune des conditions énoncées par l'Organisation des Nations Unies.

7. La déclaration du Conseil est en harmonie avec celles de l'Organisation de l'unité africaine et celles des dirigeants de la SWAPO, qui dénoncent le langage creux des représentants tribaux, soigneusement sélectionnés, et des représentants "Afrikaans" de l'apartheid.

8. La communauté internationale doit comprendre que le peuple namibien, le peuple africain et tous les peuples épris de paix ne se laisseront plus leurrer par de fausses promesses. L'Organisation des Nations Unies doit appuyer les aspirations légitimes du peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, tente d'obtenir sa liberté immédiate et son indépendance et de mettre fin à l'administration sud-africaine illégale en Namibie.

---

a/ Pour le texte de la déclaration du Conseil, voir le paragraphe 270 du volume I du présent rapport.

9. Cette Journée du 26 août 1976 offre au Conseil l'occasion de réaffirmer son dévouement à la cause d'une Namibie libre et indépendante. Le Conseil essayera d'aider la SWAPO à atteindre le plus tôt possible son objectif ultime et tant désiré.

10. Si le régime raciste de Pretoria n'a tiré aucune leçon des événements des dix dernières années, les combattants africains de la libération ont beaucoup appris et ils sont bien décidés à conduire leur peuple vers les buts qu'il cherche légitimement à atteindre. La Namibie sera libre. La Namibie sera indépendante et la Namibie, sous la direction de la SWAPO, se joindra à la communauté des nations avec fierté et pleine de confiance en son avenir.

## APPENDICE III

### Déclaration du Président du Conseil à l'Université du Botswana à Gaborone

1. L'Afrique australe est aujourd'hui le théâtre d'événements politique d'une importance décisive. Les gouvernements de cette région savent parfaitement que les forces qui soutiennent la cause de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance des peuples se heurtent à la ferme opposition des forces de la réaction, du colonialisme et de l'apartheid dans un conflit dont les répercussions ont une dimension planétaire.
2. L'effondrement définitif de l'empire colonial portugais qui a donné naissance à plusieurs nouveaux Etats africains, dont le Mozambique et l'Angola, a ravivé la lutte pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie et a sapé le bastion même de l'apartheid, du racisme et du colonialisme en Afrique.
3. La communauté internationale fait front aux événements d'Afrique australe à de nombreux niveaux. Les mouvements de libération sont directement soutenus dans leur lutte par les pays membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par des forces amies sur d'autres continents. Leur lutte est décisive. La cause de la libération des peuples africains repose en définitive dans leurs mains. Le soutien croissant apporté par les nations amies ainsi que les efforts héroïques des patriotes désintéressés qui ont sacrifié leur vie aux idéaux de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance ont ravivé l'espoir de tous les peuples qui subissent encore les injustices brutales de l'apartheid, du racisme et du colonialisme.
4. En créant l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a introduit une nouvelle dimension dans l'expression des aspirations profondes de l'homme à la justice et au bien-être pour tous. Ces aspirations sont énoncées dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration internationale des droits de l'homme et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Organisation des Nations Unies dont seuls 50 Etats faisaient initialement partie, pour la plupart des Etats d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Amérique latine, a maintenant acquis un caractère pratiquement universel et compte en tout près de 150 pays membres.
5. L'accroissement du nombre des Etats Membres s'est accompagné de profondes transformations des rapports de force dans le monde contemporain. La victoire de la révolution chinoise et les progrès réalisés par le peuple chinois au cours des 25 dernières années, l'indépendance d'un nombre considérable de pays africains et la formation de l'OUA, qui en est résultée, laquelle s'est engagée à libérer l'Afrique du racisme, du colonialisme et de l'apartheid, ont été des événements qui ont eu un impact déterminant sur le processus de redistribution des rapports de force à notre époque. La naissance du mouvement non aligné et ses attaques de plus en plus vives contre le bastion des privilèges des pays hautement industrialisés dont beaucoup poursuivent encore une politique d'exploitation des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ont contribué à développer la conscience politique des peuples du monde.

6. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation qui reflète les rapports de force concrets entre les nations ne pouvait que formuler des politiques qui étaient fonction de ces événements historiques. L'Organisation formule les aspirations politiques supérieures de l'homme, mais elle se trouve souvent empêchée d'appliquer ses décisions d'une manière efficace en raison des conflits d'intérêt inhérents qui persistent entre ses Membres. En d'autres termes, les Nations Unies s'accordent dans bien des cas sur les buts à atteindre mais moins souvent sur les moyens d'y parvenir.

7. La question de la Namibie s'est posée sur la scène internationale à la suite d'un conflit fondamental qui a éclaté au sein de l'Organisation des Nations Unies entre d'une part la majorité des Membres et de l'autre le Gouvernement sud-africain et certaines puissances occidentales qui le soutiennent. Le 27 octobre 1966, par la résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a mis fin au mandat exercé par le Gouvernement sud-africain au nom de la Couronne britannique. La Namibie a été déclarée territoire international par la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale en date du 19 mai 1967, et le droit du peuple namibien à l'auto-détermination, à la liberté et à l'indépendance a été reconnu par la communauté internationale. L'Afrique du Sud a constamment rejeté les décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie. Pour assurer l'administration de la Namibie jusqu'à l'indépendance, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est considéré comme étant l'autorité administrante légale du territoire. L'ONU, appuyée par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971 a/, a établi que la présence de l'administration sud-africaine en Namibie était illégale et a exigé de l'Afrique du Sud qu'elle se retire du territoire.

8. Au cours de la dernière décennie, tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité des Nations Unies ont réaffirmé à plusieurs reprises le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie. L'Organisation des Nations Unies a également reconnu la légitimité de la lutte du peuple namibien pour atteindre les objectifs de l'autodétermination et de l'indépendance sous la conduite de son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization (SWAPO), reconnue comme étant le représentant authentique du peuple namibien et a soutenu tout au long des dix dernières années avec une vigueur croissante une lutte armée pour la libération de la Namibie.

9. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a coopéré avec la SWAPO et l'a soutenue dans sa lutte. Les principales modalités de la coopération et de l'appui du Conseil ont notamment consisté à :

- a) Mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la Namibie;
- b) Souligner, avec l'autorité de l'Organisation internationale, la légitimité de la lutte du peuple namibien en vue de son autodétermination et de son indépendance;

---

a/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.

- c) Faire pression sur la communauté internationale pour l'amener à fournir une contribution matérielle aux projets d'aide en faveur des Namibiens établis hors de Namibie;
- d) Créer l'Institut des Nations Unies pour la Namibie en vue de former des Namibiens dans le domaine de l'administration publique pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à l'administration d'une Namibie indépendante;
- e) Insister auprès des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils respectent les résolutions de l'ONU concernant la Namibie.

10. Le Conseil pour la Namibie a en outre fait des efforts systématiques pour contrecarrer la propagande de l'Afrique du Sud qui s'efforce de se faire passer pour une puissance bienveillante occupée à préparer le peuple de la Namibie pour l'indépendance. Le Conseil a continuellement mis en garde les gouvernements et l'opinion publique des Etats Membres contre le caractère répressif, violent et inique de l'administration raciste sud-africaine en Namibie. A plusieurs occasions, il a publié des déclarations condamnant la brutalité et le caractère destructif de la politique appliquée dans le territoire par l'administration sud-africaine illégale.

11. Le dernier stratagème du régime de Pretoria a consisté à semer la confusion au sein de la communauté internationale en organisant la prétendue conférence constitutionnelle de Windhoek où se tiennent des pourparlers qui se veulent le reflet des aspirations du peuple namibien. Dans une récente déclaration, le 20 août 1976 b/, le Conseil a repoussé la tentative de l'administration sud-africaine illégale visant à présenter les opinions d'éléments tribaux et de partisans de l'apartheid soigneusement choisis comme étant l'expression des vœux de la majorité du peuple namibien. Les propositions de la prétendue conférence constitutionnelle ont été élaborées sans la participation de la SWAPO qui est reconnue par l'Organisation de l'unité africaine comme étant le représentant authentique du peuple namibien; qui plus est, elles ont ignoré toutes les conditions prévues par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies pour permettre au peuple namibien d'exprimer librement ses aspirations politiques.

12. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité commence l'examen des événements actuels relatifs au refus de l'Afrique du Sud de s'engager à se retirer totalement de la Namibie. L'Organisation des Nations Unies réaffirmera sans aucun doute la légitimité des aspirations namibiennes. Cependant, la responsabilité première dans la recherche de la liberté et de l'indépendance d'une Namibie unie repose sur le peuple namibien sous la conduite de son mouvement de libération.

13. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie continuera à mobiliser toutes les ressources politiques et matérielles possibles afin d'assister le peuple et le mouvement de libération de la Namibie dans leur lutte. Malgré ses limites, l'Organisation des Nations Unies constitue tout de même un mécanisme qui, lorsqu'il est utilisé d'une manière efficace, est en mesure de diminuer l'intensité des conflits politiques et militaires de notre époque et de réduire les dangers qu'ils présentent.

---

b/ Pour le texte de la déclaration, voir le paragraphe 270 du volume I du présent rapport.

14. Nous sommes aujourd'hui les témoins d'une évolution rapide au niveau de la prise de conscience politique des peuples. On ne peut plus éliminer cette conscience des situations auxquelles les peuples ont effectivement à faire face dans le processus politique de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance. Les peuples du monde surmonteront, en menant une lutte continue et en développant leur conscience politique, les obstacles à l'épanouissement de leur aspiration à vivre dans la paix et la sécurité dans un monde où règne la justice.

## APPENDICE IV

### Déclaration du Président du Conseil devant le club de la presse de Lusaka

1. Permettez-moi, au nom des membres de la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, d'exprimer ma très grande joie d'avoir la possibilité de rencontrer la dynamique presse zambienne. Cette occasion revêt pour moi une signification toute particulière car, par le passé, j'ai été associé très étroitement à votre profession. Je suis donc sensible aux préoccupations de l'une et l'autre catégorie des invités de ce jour. En tant que Président du Conseil, chargé d'une mission de consultations diplomatiques, je ne peux que sympathiser avec les journalistes dont la tâche est ardue et souvent frustrante. En tant qu'ancien journaliste, je me rappelle fort bien la passion d'enquêter et de trouver ce qui vaut d'être rapporté, ainsi que les longues heures et la tension continuelle dans le souci d'informer le public, de manière à la fois complète et succincte, des réalités de notre monde complexe et tumultueux.

2. D'avoir été des deux côtés de la barrière est très utile à mon propos d'aujourd'hui. Je souhaite évoquer les nombreuses actions entreprises par le Conseil pour la Namibie pour aider le mouvement de libération de la Namibie, la South West Africa People's Organization (SWAPO), à réaliser dès que possible les objectifs d'autodétermination, de liberté et d'indépendance nationale dans une Namibie unie.

3. La SWAPO s'est engagée dans la lutte armée il y a de cela dix ans. En tant que mouvement de libération, elle a réussi à surmonter d'énormes difficultés et à se faire reconnaître par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par l'ONU comme le représentant véritable du peuple namibien. En fait, je résume ainsi en peu de mots la longue histoire d'un groupe de patriotes dont le sacrifice, la ténacité et le courage ont rendu possible la lutte décisive d'aujourd'hui.

4. La SWAPO, soutenue par le peuple namibien et toutes les forces amies dans la communauté internationale, n'a qu'une stratégie et qu'un but : le retrait de Namibie de l'administration sud-africaine illégale et le transfert du pouvoir à la SWAPO qui deviendrait le gouvernement d'une Namibie libre et indépendante. L'objectif est simple dans sa grandeur et son authenticité. Cette juste lutte ne laisse pas place au doute. Une seule option est possible : la victoire du peuple namibien.

5. Quant à ses ennemis, que peut-on en dire? Quelle est leur stratégie? Quelles sont leurs options?

6. Les forces du racisme et du colonialisme en Afrique australe n'ont elles aussi qu'un seul but : continuer à exploiter et à humilier le peuple africain. Dans ce but, les défenseurs de l'apartheid et des bantoustans ainsi que ceux qui les soutiennent sont constamment en train de concevoir des stratégies ambiguës destinées à semer le doute chez les forces progressistes du continent africain et du monde et à les induire en erreur. Un jour, ils se lancent dans des aventures

militaires pour intimider les pays voisins et des populations pacifiques. Parfois, ils se croient même subtils. Ils rassemblent leurs marionnettes sur une place de marché, appellent cela une conférence constitutionnelle et annoncent pompeusement qu'ils soucrivent aux propositions de ces éléments tribaux et partisans de l'apartheid choisis pour la circonstance tendant à ce que la Namibie accède à l'indépendance en décembre 1978.

7. Quelle impudence de la part de ces racistes et de ces colonialistes, qui ont été condamnés formellement à plusieurs reprises, depuis des années par la communauté internationale et qui continuent à occuper la Namibie sans la moindre légitimité, que de prétendre qu'ils sont généreusement sur le point d'instaurer une Namibie indépendante. Ces faux apôtres de la liberté n'ont pas l'intention d'accorder une indépendance véritable à qui que ce soit. Ils élaborent stratagème sur stratagème avec le même mépris cynique de l'opinion mondiale. Ces défenseurs de l'apartheid et leurs partisans sont constamment en train de définir des options et des stratagèmes truqués comme pour inciter les forces progressistes à accepter une solution fallacieuse par amour de la paix.

8. Oui, nous voulons la paix; mais la paix dans l'intégrité. Et toutes les forces eprises de paix dans le monde ne cesseront leur lutte que lorsque l'objectif de l'autodétermination et de la liberté de la Namibie aura été pleinement réalisé. Ne laissons subsister aucune ambiguïté. Les Etats africains d'Afrique australe, en particulier ceux de première ligne, soutiennent sans hésitation et sans équivoque la position adoptée par l'Organisation des Nations Unies, condamnant la présence des forces militaires et de l'administration sud-africaine en Namibie et exigeant que les droits du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance soient immédiatement reconnus. La politique des Etats de première ligne se situe exactement dans la ligne tracée par l'OUA, ainsi que par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

9. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé en 1967 en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance, s'est toujours conformé aux plus profondes aspirations du peuple namibien. Il a constamment cherché à renforcer et à développer l'aide apportée aux patriotes namubiens par les organismes du système des Nations Unies. Au sein de toutes les instances internationales, il s'est efforcé de rallier les soutiens à la cause namibienne.

10. Par le passé, tous ces efforts ont pesé dans le processus de libération de la Namibie. Mais ce n'est pas encore suffisant. L'ONU, par ses résolutions, peut soutenir vigoureusement le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, mais les ressources qu'elle a mobilisées sont, de l'avis de beaucoup, bien inférieures à ce qu'on est légitimement en droit d'attendre. Nous en sommes maintenant à une étape décisive dans l'exercice par l'ONU de ses responsabilités. En dix ans, en coopération avec la SWAPO, le Conseil a transformé la question de Namibie en cause namibienne. Les ressources qui convenaient quand il s'agissait de se préoccuper d'une question ne suffisent plus maintenant qu'il s'agit de soutenir une cause.

11. En 1966, l'Organisation des Nations Unies a accepté de soutenir les aspirations du peuple namibien en créant le Conseil dont elle a fait l'autorité administrante légale du territoire. Aujourd'hui, la seule façon convaincante pour elle de renouveler cet engagement est de fournir généreusement et sans réserve les ressources nécessaires pour renforcer l'aide que les organismes du système des Nations Unies apportent à la SWAPO, lequel mouvement de libération est le véritable représentant du peuple namibien.

12. Le 13 janvier 1976, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 385 (1976) exigeant de l'Afrique du Sud qu'elle prenne certaines dispositions qui conduiraient à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien. La date limite qui lui a été fixée pour répondre à l'injonction du Conseil de sécurité était le 31 août 1976. Le Conseil se réunit une fois de plus pour prendre de nouvelles mesures.

13. La Namibie sera libre. L'ONU a contribué à l'édification d'une Namibie libre mais elle peut plus encore. Tous les peuples opprimés du monde dont les aspirations à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance sont définies dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont conscients de la responsabilité qui incombe à l'ONU, en tant qu'expression organisée de la communauté internationale, pour l'accomplissement de ces idéaux. Nous ne devons pas échouer. Nous n'échouerons pas.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---